

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2026/004

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2026/001	A partir de la délibération n°2026/010
	En exercice :	35	35	35
05/02/2026	Présents	28	31	32
	Représentés :	4	3	2
	Votants :	32	34	34

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE ONZE FÉVRIER, A VINGT HEURES NEUF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 05 février 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. MÉNARD Lionel ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard
Mme ESTRADÉ Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/001

Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/010

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS, jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/001

Mme BOY Delphine
M. BERTHAULT Grégory

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ

M. HAMZA Kamel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260211-DEL2026-004-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/004

Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la *Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise* définissant les modalités de versements de subventions pour les *Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)*

Rapporteur : Madame Camille CARON, Adjointe à la Maire déléguée à la Culture et à la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023/015 du 8 février 2023 visant l'approbation de la *Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 entre la ville d'Eaubonne et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise* ;

VU la délibération n° 2023/048 du 29 mars 2023 relative à la *Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise relative aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)* ;

VU la délibération n° 2023/110 du 5 juillet 2023 relative à l'*avenant pour le versement de la prestation de service des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) dans le cadre du bon territoire de la Convention Territoriale Globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)* ;

CONSIDÉRANT que les modalités de versements des subventions de la CAF pour les *Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)* changent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la ville d'Eaubonne doit passer un avenant à la convention pour prendre en compte les nouvelles modalités de versements de ces subventions ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 27 janvier 2026 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les modalités de versements de subventions pour les LAEP par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant à la convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✎ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes relatives à ces opérations sont inscrites au budget communal.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**

Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 20/02/2026

Publiée le : 20/02/2026

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautail, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

Assuré de réception en préfecture
095-219502036-20260211-DEL2026-004-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026